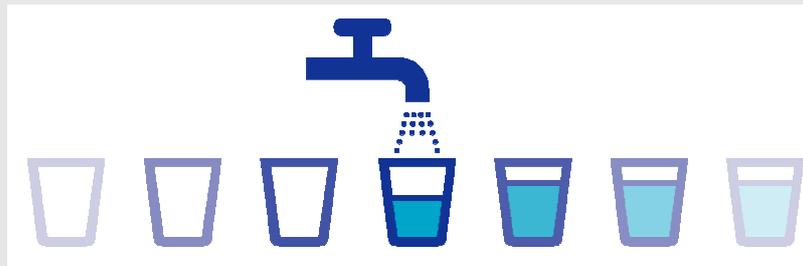


PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Synthèse sur les services d'eau potable du département de Tarn-et-Garonne

Synthèse 2015



Introduction

1. REFERENCES REGLEMENTAIRES

Article L2224-5 du (Code Général des Collectivités Territoriales : obligation de produire un rapport annuel prix et qualité des services (RPQS) dans les 6 mois qui suivent la clôture d'un exercice

Décret 2007-675 du 2 mai 2007 fixant les caractéristiques et indicateurs du RPQS

Articles D2224-1 à 3224-5 et annexes V et VI du CGCT

2. OBJET DU DOCUMENT

La présente synthèse a pour objet de donner un aperçu des données relatives aux services d'eau pour l'année **2013**.

3. ORIGINE DES DONNEES

Les données concernant l'exercice 2013 ont été récupérées à partir des données des rapports sur le prix et la qualité du service des collectivités et du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) de l'ONEMA accessibles à partir de l'adresse www.services-eaufrance.fr. Les données relatives à la qualité de l'eau sont issues de la base SISE EAUX du ministère de la santé abondées par le contrôle sanitaire effectué par l'Agence régionale de santé.

Sommaire

INTRODUCTION.....	2
1. REFERENCES REGLEMENTAIRES	2
2. OBJET DU DOCUMENT	2
3. ORIGINE DES DONNEES	2
ORGANISATION DES SERVICES D'EAU POTABLE.....	4
4. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES	4
5. LES COLLECTIVITES COMPETENTES :	4
6. LES SERVICES COMPETENTS.....	4
7. LES MODIFICATIONS DE GOUVERNANCE	9
8. MODE DE GESTION DES SERVICES	9
ÉLEMENTS TECHNIQUES.....	13
9. REPRESENTATIVITE DES DONNEES	13
10. RESSOURCES EN EAU	13
1. Prélèvements.....	13
Production.....	14
11. QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	15
Taux de conformité bactériologique.....	15
Taux de conformité physico-chimique	15
12. ELEMENTS DE CLASSIFICATION	15
13. CONSOMMATIONS.....	18
2. Rendement du réseau de distribution.....	19
ÉLEMENTS PATRIMONIAUX.....	21
14. REPRESENTATIVITE DES DONNEES	21
15. LINEAIRE DE RESEAU	21
16. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	21
17. ETAT DE LA DETTE.....	21
18. RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	21
PRIX DE L'EAU POTABLE.....	22
19. REPRESENTATIVITE DES DONNEES	22
20. LE TARIF	22
21. PRIX MOYEN PONDERÉ DU SERVICE.....	22

■ Organisation des services d'eau potable

4. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES

5. LES COLLECTIVITES COMPETENTES :

Compétence	Type de collectivité	Nombre de collectivités	Nombre de collectivités sans ressource propre
Production et distribution	Commune	6	0
	Syndicat	16	0
	EPCI à fiscalité propre	1	0
Achat d'eau et distribution	Commune	5	5
	Syndicat	1	0
	EPCI à fiscalité propre	0	0
Production seule	Commune	0	0
	Syndicat	5	0
	EPCI à fiscalité propre	0	0
Distribution seule	Commune	5	5
	Syndicat	8	9
	EPCI à fiscalité propre	0	0
Total		47	19

6. LES SERVICES COMPETENTS

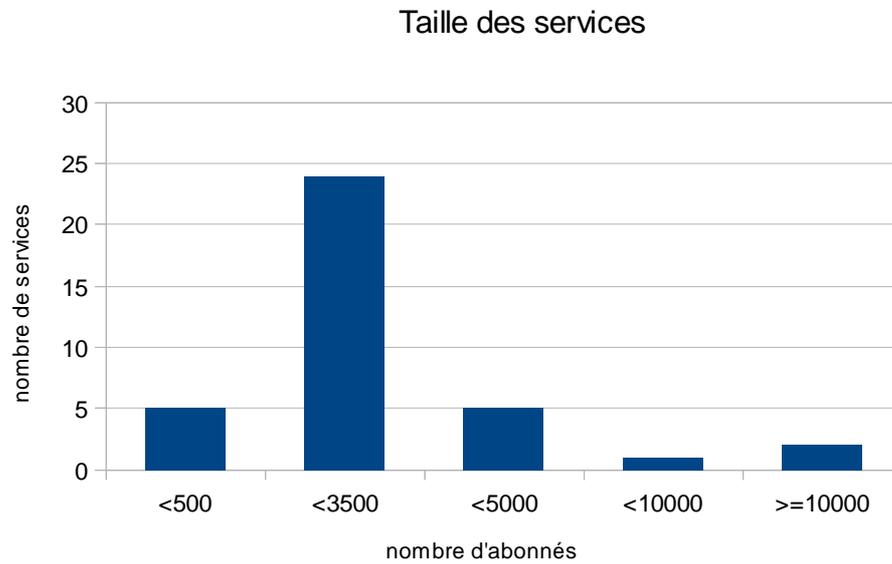
Un service est défini par:

- une collectivité organisatrice ;
- un territoire ;
- des compétences ;
- un mode de gestion.

Le SIAEP de Garganvillar comprend deux services : le service production géré en délégation de service et le service distribution en régie.

Compétence	Nombre de services
Production et distribution	22
Achat d'eau et distribution	6
Production	6
Distribution	14
Total	48

Répartition des services en fonction de leur taille

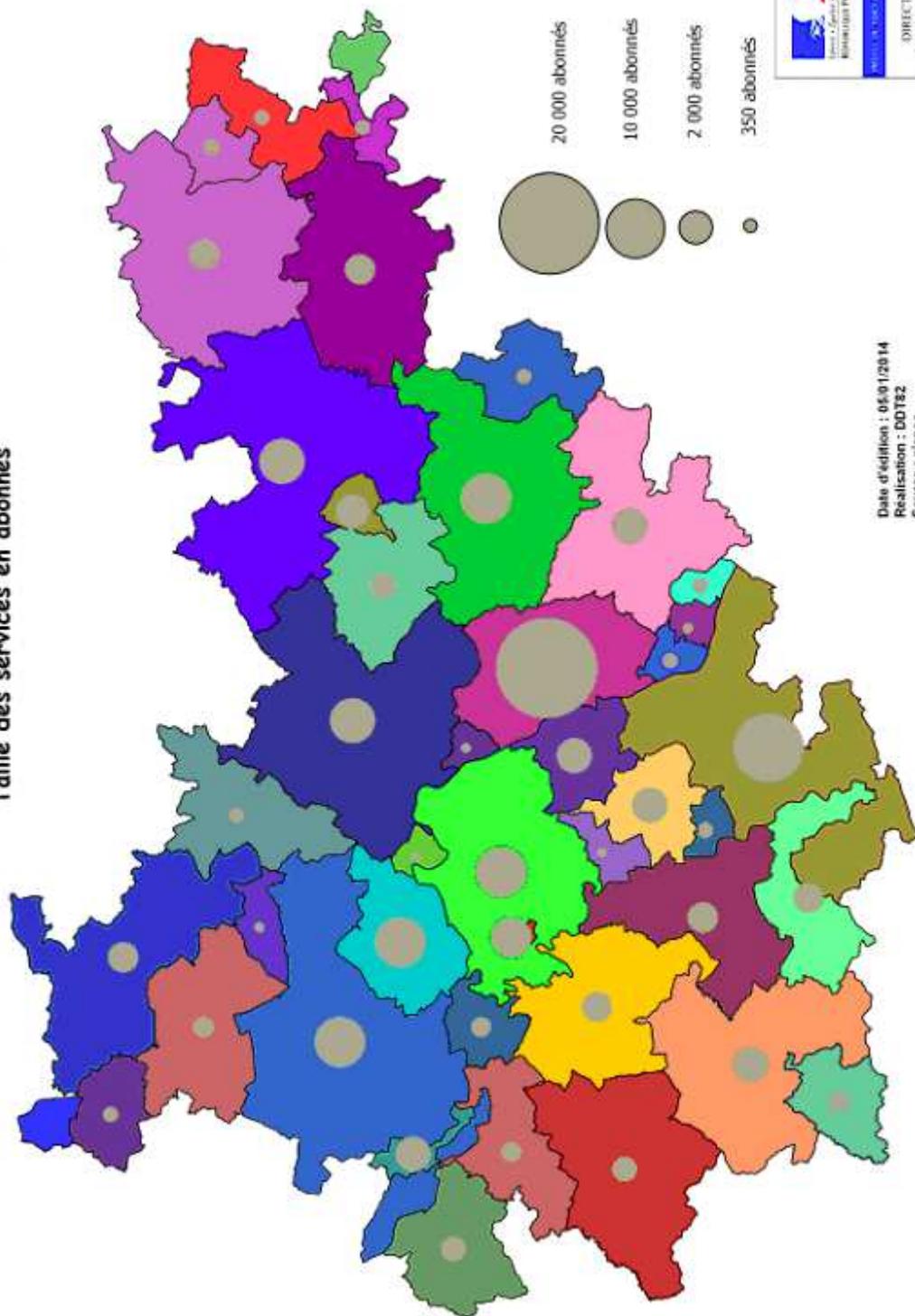


La taille des services varie entre 213 et 21 502 abonnés.

13% des services comptent moins de 500 abonnés

78% des services comptent moins de 3 500 abonnés . Ils représentent 45 % des abonnés.

Taille des services en abonnés



Date d'édition : 05/01/2014
Réalisation : DDT82
Source : sispem
Fond cartographique : copyright IGN



7. LES MODIFICATIONS DE GOUVERNANCE

Il n'y a pas eu de modification de gouvernance en 2013.

8. MODE DE GESTION DES SERVICES

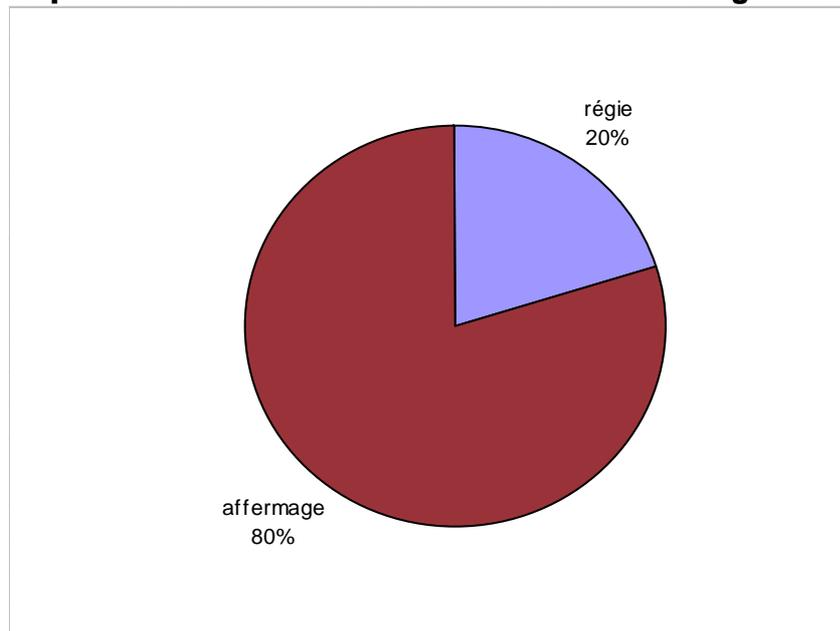
Il y a eu un seul renouvellement de contrat en 2013.

La durée moyenne des contrats de délégation de services est de 12 ans.

On constate des durées de contrat variant entre 6 et 26 ans.

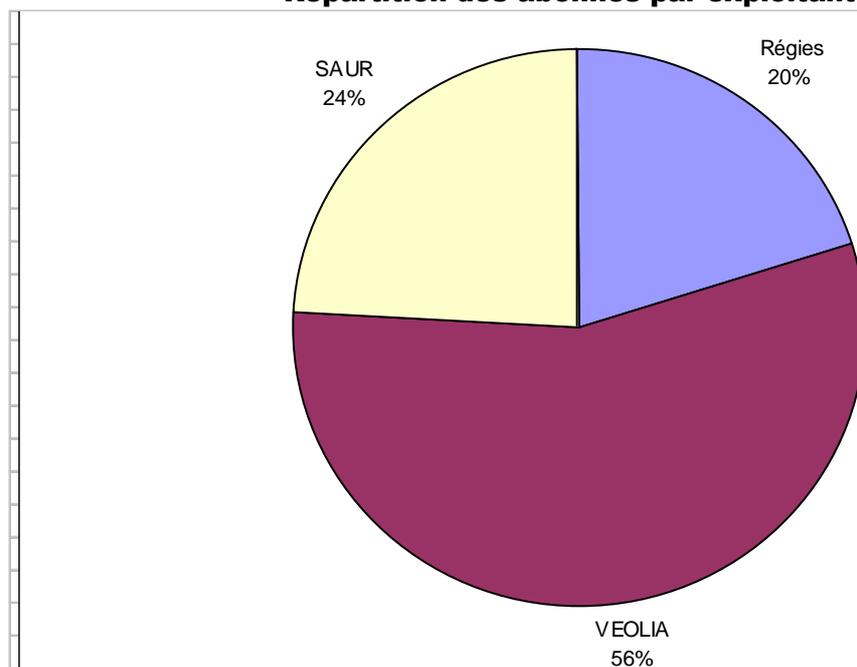
La répartition des abonnés en fonction du mode de gestion reste identique à celle de 2012.

Répartition des abonnés en fonction du mode de gestion



Le mode de gestion par affermage est prédominant en Tarn-et-Garonne pour l'eau potable. Il est de 61% en France pour l'année de référence 2012.

Répartition des abonnés par exploitant



Dans le département seules les sociétés Véolia et Saur sont présentes.
La société Véolia exerce sur les plus gros services du département à savoir :

- Commune de Montauban
- SIAEP de la région de Grisolles
- Communauté de communes terrasses et vallée de l'Aveyron
- Commune de Moissac

■ Éléments techniques

9. REPRESENTATIVITE DES DONNEES

Les volumes produits et prélevés sont renseignés pour 27 des 28 services produisant de l'eau du département.

Les volumes prélevés sont soit renseignés soit estimés en prenant en compte des volumes de service en fonction du type de station.

10. RESSOURCES EN EAU

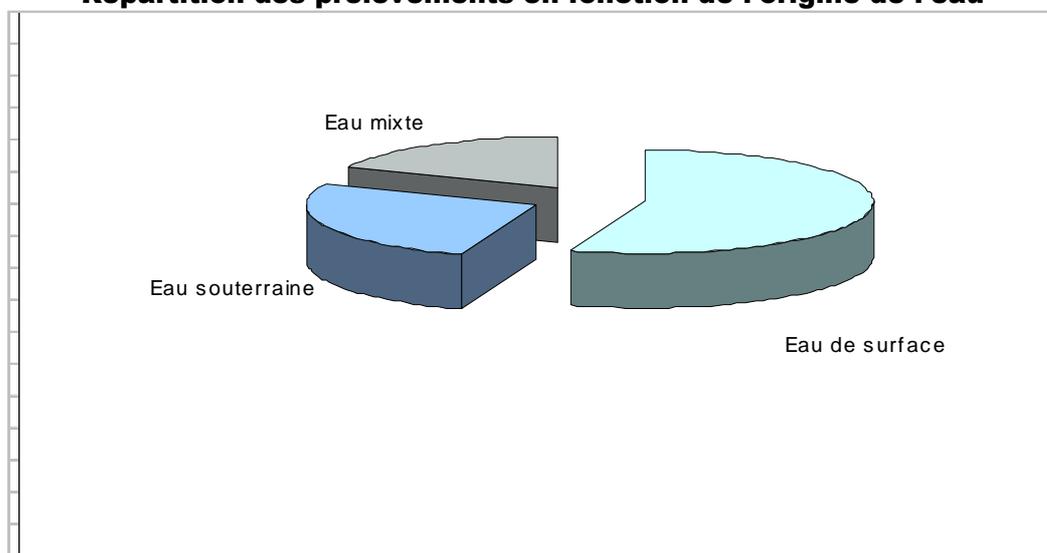
1. Prélèvements

Il existe 31 stations de traitement. Ces stations fonctionnent à partir de 40 points de prélèvement

Cette différence s'explique en partie par les stations avec ré infiltration de nappes.

Ce type de station prélève de l'eau en milieu hydraulique superficiel ; la réinfiltration fait passer l'eau en passant sur des filtres à sable puis un pompage la prélève dans la nappe souterraine.

Répartition des prélèvements en fonction de l'origine de l'eau



		volumes prélevés 2013 (m3)
Eau de surface		11 506 446
Eau Mixte		5 528 666
Eau souterraine		4 069 920
Total		21 105 032

On note une baisse générale des prélèvements. Pour les eaux souterraines le service de Parisot a cette année renseigné le site de l'observatoire contrairement à 2012 ce qui masque la baisse effective de prélèvement en eau souterraine.

La baisse de prélèvement en eau superficielle concerne principalement le Tarn (-500 000 m3).

Cela provient de la forte diminution de prélèvement de l'usine de Planques desservant une partie des abonnés de Montauban.

	2013/2012 (%)	2013/2012 (m3)
Eau de surface	-4,63%	-558 030
Eau Mixte	-4,70%	-272 475
Eau souterraine	0,95%	38 473
total	-3,62%	-792 032

Les prélèvements eau potable sur l'Aveyron diminuent de 58 030 m3

Production

Les volumes produits correspondent aux volumes comptabilisés en sortie de station de traitement.

Le total des volumes d'eau potable produits dans le département est de 19 708 316 m3 (20 837 364 m3 en 2012).

11. QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Le Ministère chargé de la Santé par l'intermédiaire des agences régionales de santé (ARS), organise le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. Dans ce cadre, il inspecte les installations de production, de traitement et de distribution d'eau et vérifie la qualité de l'eau utilisée puis distribuée.

Les résultats des contrôles sanitaires sont affichés en mairie, avec l'indication du lieu où toutes les données (dont l'historique des résultats) peuvent être consultées. Tous les abonnés au service de distribution d'eau doivent recevoir des informations sur la qualité de l'eau qui sont jointes à la facture. Le responsable du service présente également au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Chaque collectivité doit aussi assurer des analyses d'autocontrôles.

Les données sont issues uniquement des résultats des contrôles officiels. En fonction du lieu de prélèvement, la non conformité peut concerner un pourcentage variable des abonnés du service.

Taux de conformité bactériologique

Tous les services ont 100% de conformité.

Taux de conformité physico-chimique

5 services ont un taux de conformité compris entre 87 et 98%

Les autres services ont 100% de conformité.

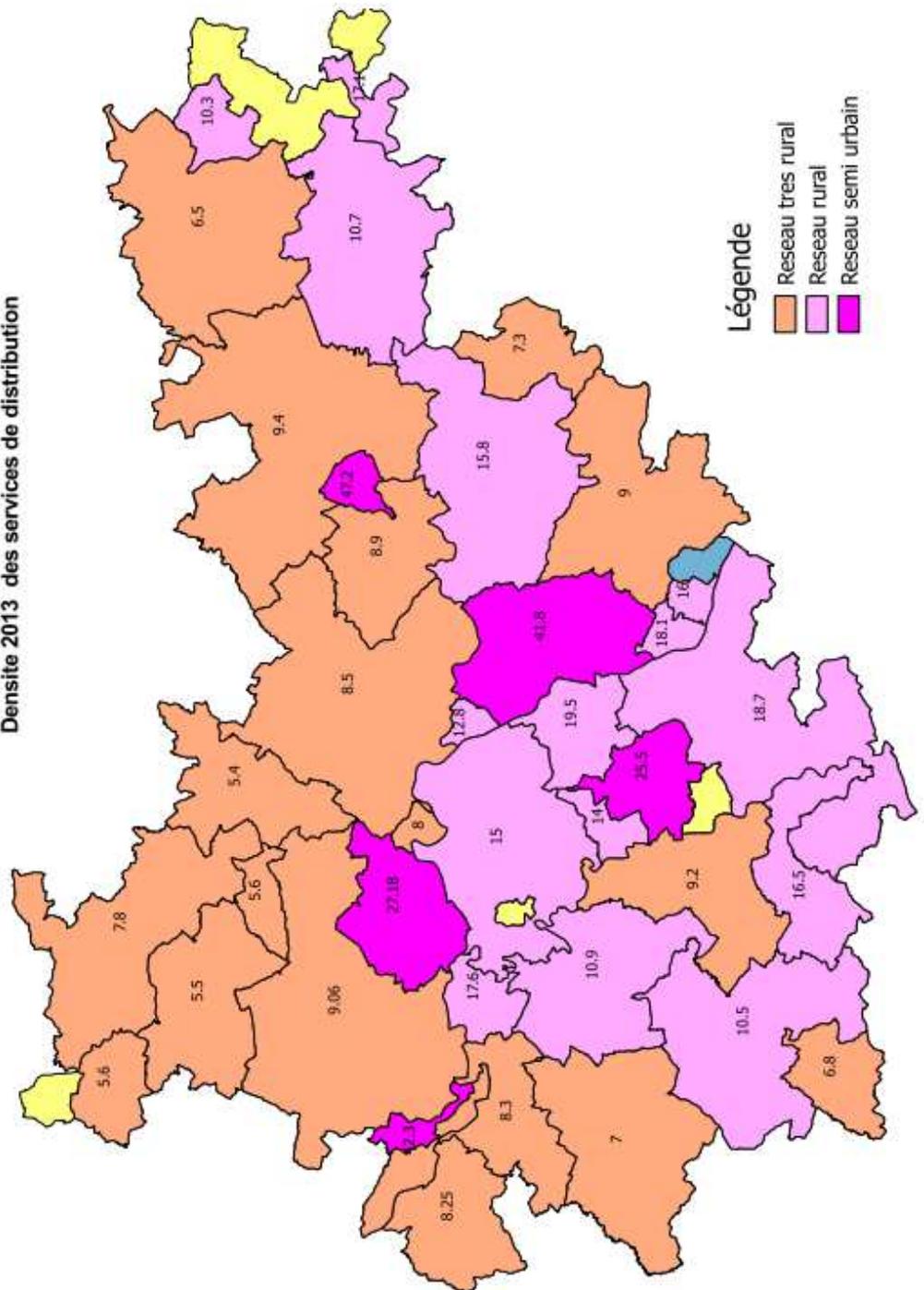
12. ELEMENTS DE CLASSIFICATION

Un des éléments de classification des services d'eau potable est la densité linéaire d'abonnés : cet indicateur permet d'apprécier le degré d'urbanisation des services.

Le type de réseau est classifié comme suit :

Réseau très rural	<10 ab/km
Réseau rural	<20 ab/km
Réseau Semi Urbain	De 20 à 50 ab/km
Réseau Urbain	>50 ab/km

Densité 2013 des services de distribution



La majorité des services sont de types ruraux.

Les services Caussade ; Moissac ; Montech et Montauban sont de type semi-urbain tout comme les services Villebrumier et Finhan. La classification de ces services peut s'expliquer par le transfert des canalisations d'adduction aux services production.

Le service de Castelsarrasin ville est de type urbain.

La variabilité sur les linéaires de réseau déclarés par les collectivités d'une année sur l'autre renseigne sur l'effort qui reste à mener pour fiabiliser la connaissance du patrimoine et les indicateurs.

13. CONSOMMATIONS

Abonnés

Le nombre total d'abonnés du département est de 116 746 (pour Finhan, Castelsarrasin et SIAEP Ginals-Castanet-Verfeil données 2012 prises en compte)

Il était de 116 634 en 2011.

Volume comptabilisé

Ce volume correspond au relevé des compteurs des abonnés sur une période ramenée à 365 jours.

La majorité des services ne différencie pas les volumes industriel, domestique et agricole.

Cela peut induire des différences importantes notamment sur la commune de Montauban ou certains industriels utilisent l'eau dans leur process de fabrication

	2011	2012	2013
Volumes comptabilisés domestique [m³]	14 226 222 13 784 417	13 373 694	
Nombre d'abonnés renseignés	111 329	112 514	114 415
Consommation moyenne	128	122	117

Le volume consommé par abonné en 2013 est de 117 m³/an.

Il était de 122 en 2012, soit une baisse de 4 %.

Ces chiffres correspondent à des moyennes non pondérées.

Rendement du réseau de distribution

L'arrêté du 2 mai 2007 définit le **rendement du réseau de distribution** =

$$\frac{\text{(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service)}}{\text{(volume produit + importations)}}$$

Cet indicateur permet en première lecture d'estimer la performance du réseau.

Il doit être regardé sur une période inter annuelle et en tendance.

Le rendement moyen des réseaux de distribution est en légère baisse : de 73,7% en 2013 contre 73.6% en 2012.

Les syndicats de production ne sont pas pris en compte dans cette moyenne.

9 services ont un rendement inférieur à 65% contre 5 en 2012.

1 service a un rendement inférieur à 50% contre 2 en 2012.

Contexte réglementaire

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation.

En cas de non-conformité du service, l'élaboration d'un plan d'actions visant à réduire les fuites (donc à améliorer le rendement) est exigée : en cas de non présentation de ce plan d'action, ou dans tous les cas de non présentation d'un descriptif détaillé des réseaux de transport et/ou de distribution, une pénalité financière équivalente au double de la redevance "préservation des ressources" de l'agence de l'eau (chargée de la mise en œuvre de ce décret) sera appliquée.

Ces dispositions sont appliquées depuis l'exercice 2013, la pénalité pouvant être mise en œuvre, le cas échéant, à partir de 2015. Au delà de la stricte comparaison avec un rendement seuil. Il s'agit ici d'apprécier l'écart du rendement de leur service avec le rendement seuil.

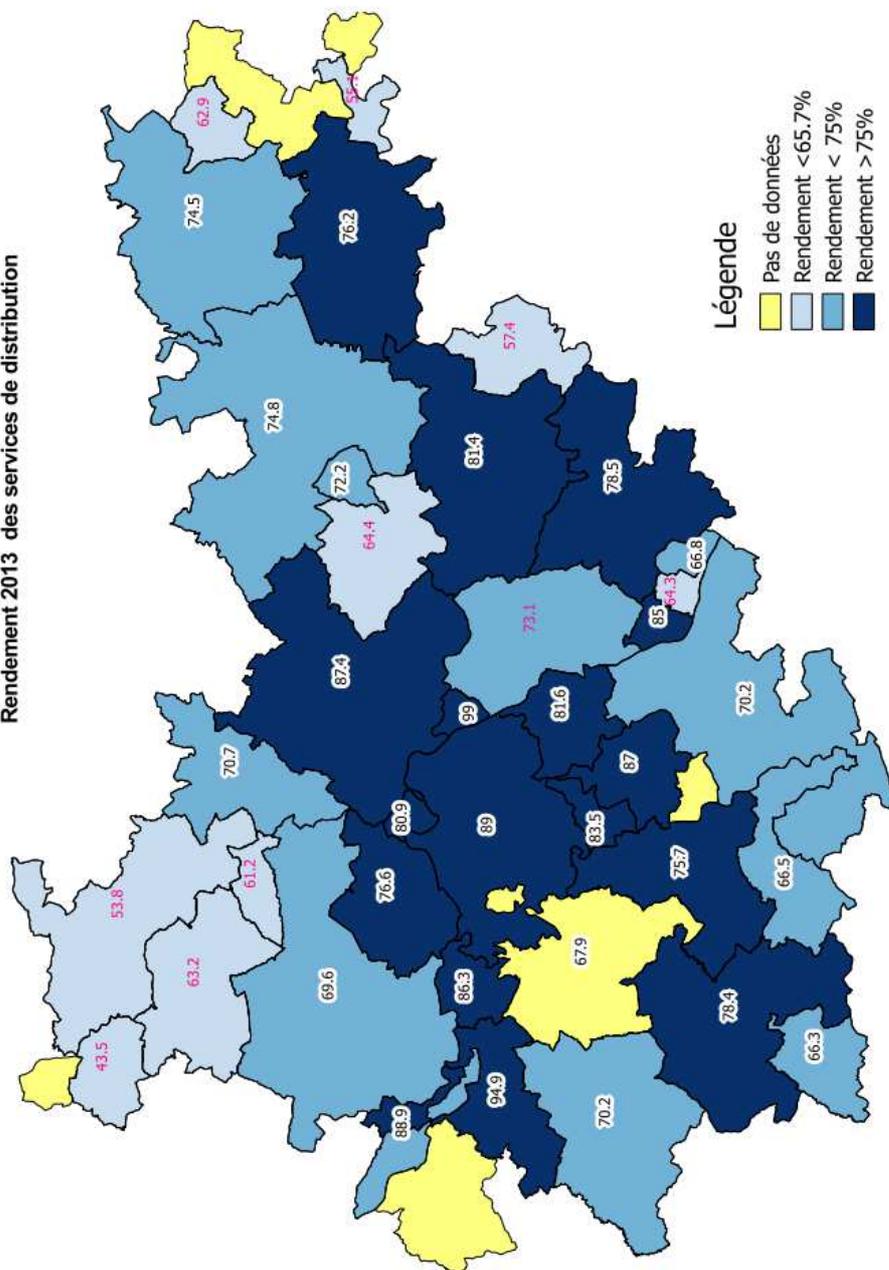
Le rendement moyen sur les trois dernières années n'est pas pris en compte dans la synthèse.

Ce rendement seuil est calculé en fonction de la densité du réseau et du nombre de m3 prélevé. Il est pour la plupart des services compris entre 65,3 et 65,7%.

La commune de Montauban, prélevant plus de 2 millions de m3 a un rendement seuil de 74,5%.

10 services ne respectent pas le rendement seuil sur l'année 2013. Ils sont identiques en rouge dans la carte suivante.

Rendement 2013 des services de distribution



■ Éléments patrimoniaux

14. REPRESENTATIVITE DES DONNEES

Les données sont connues sur 43 services des 45 ayant la compétence distribution .

15. LINEAIRE DE RESEAU

Le linéaire total de réseau hors branchements est de 8 095 km.

16. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

L'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est de 38,5 points dans le département.

75% des services ont moins de 50 points ce qui correspond au niveau minimum préconisé pour la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale des réseaux.

Cet indicateur est en moyenne de 60 points pour des services ruraux en France données 2013.

17. ETAT DE LA DETTE

Données non représentatives

18. RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le renouvellement de réseau ne prend pas en compte les extensions de réseau.

Lorsqu'un renforcement de réseau est effectué il est comptabilisé en renouvellement.

278 km de réseau ont été renouvelés au cours des 5 dernières années soit 2,5% du linéaire total.

39 services ont renseigné cet indicateur.

Le taux de renouvellement varie entre 0 et 6%

3 services ont un taux de renouvellement nul

En 2013

la valeur moyenne de renouvellement au niveau national est de :

0.3% pour des réseaux très ruraux

0,5% pour des réseaux très ruraux

0.8% pour des réseaux semi-urbain.

Plus de renseignements sur www.services-eaufrance.fr rubrique synthèse nationale.

■ Prix de l'eau potable

19. REPRESENTATIVITE DES DONNEES

Les tarifs sont connus sur 39 des 42 services ayant la compétence distribution.

20. LE TARIF

Le prix acquitté par les usagers est la contrepartie du service rendu. Il est la résultante de multiples facteurs :

- géophysiques : contexte de mobilisation de la ressource en eau, caractérisation de la répartition spatiale de l'habitat desservi, topographie du périmètre, ...
- gestionnaires : niveau de service offert, mode de gestion, mode d'organisation de la collectivité, ...
- économiques et financiers : niveau de recette, dynamique de l'évolution de l'assiette de facturation, taux de subvention
- patrimoine : niveau d'investissement, état du patrimoine, niveau d'amortissement
- modalités d'assujettissement à la TVA, intensité d'intervention du budget général (pour les services de moins de 3 000 habitants),

21. PRIX MOYEN PONDERE DU SERVICE

L'indicateur suivi au niveau national est le prix au m³ TTC au 01 janvier N+1

Il est calculé pour une facture de 120 m³ et intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution)

Il prend en compte :

-La partie collectivité :
abonnement ;
part variable

-La partie exploitant :
abonnement ;
part variable

-Les taxes et redevances :
les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau
le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (autorisation d'occupation temporaire),
la TVA.

Au 01 janvier 2014 le prix moyen du service (moyenne pondérée par abonné) est de **2,30 €/m³** pour une consommation de référence de 120 m³ en Tarn et Garonne .
Soit une facture moyenne de **276 €/an**

Au 01 janvier 2014 le prix moyen des services ruraux* (moyenne pondérée par abonné) est de **2,49 €/m³** pour une consommation de référence de 120 m³ en Tarn et Garonne .
Soit une facture moyenne de **298,8 €/an**

Au 01 janvier 2013 le prix moyen du service (moyenne pondérée par habitants) est de **2,00 €/m³** pour une consommation de référence de 120 m³ en France .
Soit une facture moyenne de **240 €/an**

Les tarifs sont connus pour 97% des abonnés du département.

Au 01 janvier 2013, ce prix moyen était de 2,28 €/m³. Cela représente une augmentation de 0,8%

Elle varie selon les services de -3 % à +3% entre le 01/01/2013 et le 01/01/2014.

Moyenne départementale en fonction du nombre d'abonnés :

Taille des services	- 1000 abonnés	- 3500 abonnés	- 10 000 abonnés
Prix moyen départemental au 01/01/2014	2,48 €	2,53€	2,41€

Moyenne départementale en fonction de la densité d'abonnés

Taille des services	-de 10 ab/km	de 10 à 20 ab/km	de 20 à 50 ab/km
Prix moyen départemental au 01/01/2014	2,70 €	2,48 €	1,80 €
Prix moyen national au 01/01/2014	2,10 €	2,05 €	1,76 €

Plus de renseignements sur www.services-eaufrance.fr rubrique synthèse nationale.

Tous les tarifs respectent les règles de plafonnement de la part fixe**.

*les services de Castelsarrasin, Caussade, Montech, Montauban et Moissac ont été enlevés

**Arrêté ministériel du 06/08/2007 : plafonnement de l'abonnement à 40% de la facture HT pour une consommation de 120 m³. (hors communes touristiques)

